

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 714

25 septembre 1999

SOMMAIRE

Acqua d'Or S.A., Howald	page 34238	Eucico S.A., Luxembourg	34256
Actual Sign Luxembourg S.A., Grevenmacher	34236	Euro-Environnement & Cie S.C.A., Luxbg	34257, 34258
Ades S.A., Luxembourg	34236	Euro - Lift, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34258
Alag S.A., Grevenmacher	34236	Europäische Philharmonische Gesellschaft, S.à r.l., Luxembourg	34259
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., Strassen	34236	European & Asian Fund Management S.A., Luxembourg	34253
Areco S.A.H., Luxembourg	34239	Euroter, S.à r.l., Dudelange	34259
Arner Food S.A., Luxembourg	34237, 34238	Fugilux S.A., Luxembourg	34259
Assecura Versicherungsholding S.A., Luxembourg	34239	Fuji Fire and Marine Investment (Europe) S.A., Luxembourg	34259, 34260
Azzuri Internazionale S.A., Luxembourg	34239	Gardafinlux S.A., Luxembourg	34260
Balspeed Re S.A., Strassen	34239	Garnault S.A., Luxembourg	34261
Bioplancton S.A., Kehlen	34241, 34242	Gensat International S.A., Luxembourg	34261, 34262
Bogala, S.à r.l., Luxembourg	34239	Gérard et Cie, S.à r.l., Oberkorn	34262
Boulangerie Zeimet & Fils S.A., Bettembourg	34231	Global Textiles Holding S.A., Luxembourg	34264
Britafin S.A., Luxembourg	34243	Green Arrow Holding S.A., Luxembourg	34263
B.T. Communication S.A., Benelux Trading Communication, Luxembourg	34240	Grobilax S.A., Bertrange	34260
Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34243	Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34265, 34266
Caisse Générale d'Assurances du Luxembourg-Vie S.A., Luxembourg	34246, 34247, 34248	Heliconia Holdings S.A., Luxembourg	34263
Carrelage Michel Scanzano, S.à r.l., Altwies	34244	Henraux Europe S.A., Luxembourg	34266, 34267
Cashjewellery International S.A., Luxembourg	34244, 34246	Hiorts Finance S.A., Luxembourg	34267
City & West End Properties S.A., Luxembourg	34244	Hochtief Facility Management Luxembourg S.A., Luxembourg	34263, 34264
COFILUX, Compagnie Financière Luxembourggeoise d'Investissement et Participation S.A., Luxembourg	34236	Imeca S.A., Luxembourg	34268
Cogefin S.A., Luxembourg	34249	Imm. Lux S.A., Luxembourg	34270
Computer Task Group Luxembourg S.A., Luxembourg	34238	In.A.Ma. Holding S.A., Luxembourg	34270
Congrégation des Soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel S.A.	34249	Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A., Luxembourg	34270
Conrad Hinrich Donner Bank A.G., Hamburg	34249	Inter Desit S.A., Luxembourg	34271
Coparrinal S.A., Luxembourg	34250	Isline S.A., Luxembourg	34271, 34272
Delassur S.A., Strassen	34250	Jolie Fleur, S.à r.l., Luxembourg	34269
Dowell Schlumberger Participation S.A., Luxembourg	34250	Junior Properties S.A., Luxembourg	34270
E.B.G. Service, S.à r.l., (Electricité Blaise Gindt), Bridel	34248	Kowa Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	34272
E.C. International S.A., Luxembourg	34251, 34252	Kronospan Sanem Ltd et Cie, S.e.c.s., Sanem	34272
E.F. Cultural Tours, S.à r.l., Luxembourg	34252	Kronotrans Luxembourg, S.à r.l., Sanem	34272
Eleven Corporation S.A., Luxembourg	34250, 34252	L.S.L. Lingual Softwares Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34272
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxbg	34254, 34256	Megastore Luxembourg S.A., Luxembourg	34267
Etra Global Advisory S.A., Luxembourg	34257	Quartal S.A., Luxembourg	34226
Etra Global, Sicav, Luxembourg	34257	Rose de Claire, S.à r.l., Luxembourg	34228
		Taxis Nunes & Fils, S.à r.l., Luxembourg	34232
		Teamworks Europe S.A., Luxembourg	34229
		Victoria Alloys (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	34233

QUARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Louise Jastrow, administrateur, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains,

2) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle,

ici représentée par Mademoiselle Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 29 avril 1999 laquelle procuration a été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: QUARTAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs (LUF 50.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Mlle Evelyne Jastrow, prénommée sub 1), six cent vingt-cinq actions	625
2. - Mme Louise Jastrow, prénommée sub 2), six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée sub 1),
 - Madame Louise Jastrow, prénommée sub 2),
 - Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains,
- 3) Est nommée commissaire aux comptes la société SAFILUX S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jastrow, F. Rami, , B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 1999, vol. 850, fol. 33, case 5. – Reçu 1.250.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1999.

B. Moutrier.

(33603/272/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ROSE DE CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 5, rue des Roses.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Seyser, graphiste, demeurant à L-2445 Luxembourg, 5 rue des Roses,
- 2) Madame Elisabeth dite Babette Neiers, épouse de Monsieur Albert Seyser, graphiste, demeurant à L-2445 Luxembourg, 5 rue des Roses.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROSE DE CLAIRE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier graphique avec commerce d'articles de la branche ainsi que d'une agence de publicité.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Par Monsieur Albert Seyser, prénommé sub 1), cinq parts	5
2. - Par Madame Babette Neiers, prénommée sub 2), cinq parts	<u>5</u>
Total: dix parts	10

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille (31.12.2000).

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est fixée à L-2445 Luxembourg, 5 rue des Roses.
- Sont nommés gérants: Monsieur Albert Seyser, prénommé et Madame Babette Neiers, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des deux gérants. Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Seyser, B. Neiers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1999, vol. 852, fol. 1, case 2. – Reçu 502.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1999.

B. Moutrier.

(33604/272/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TEAMWORKS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du marché aux Herbes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, ici représenté par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEAMWORKS EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement et la commercialisation de programmes informatiques ainsi que la prestation de services y relatifs.

La Société a encore pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de novembre à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité qualifiée de 75% du capital social présent ou représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du modifiée 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, quinze actions	15
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michael Lebeda, administrateur de société, demeurant à Vienne, Autriche,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,
 - c) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres Monsieur Michael Lebeda, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 98, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33606/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

BOULANGERIE ZEIMET & FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3221 Bettembourg, 8, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 39.363.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1999

A l'unanimité, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes concernant les pouvoirs de signature:

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur Georges Zeimet concernant la gestion journalière.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois administrateurs:

- Monsieur Georges Zeimet,
- Madame Marie-Josée Mertes;
- Monsieur Arthur Zeimet;

pour tous engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires.

Bettembourg, le 6 juillet 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 52S, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33630/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

TAXIS NUNES & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 62, rue Pierre Krier.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alvaro Nunes De Oliveira, entrepreneur de taxis, demeurant à Luxembourg, 62, rue Pierre Krier;
2. - Monsieur Aristides Rodrigues Da Costa, entrepreneur de taxis, demeurant à Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TAXIS NUNES & FILS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de louage de taxis ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Par Monsieur Alvaro Nunes De Oliveira, entrepreneur de taxis, demeurant à Luxembourg, 62, rue Pierre Krier, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. - Par Monsieur Aristides Rodrigues Da Costa, entrepreneur de taxis, demeurant à Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1880 Luxembourg, 62, rue Pierre Krier.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Alvaro Nunes De Oliveira, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Nunes De Oliveira, A. Rodrigues Da Costa, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 117S, fol. 72, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juillet 1999.

L. Thomas.

(33605/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 11, route d'Arlon.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VICTORIA ALLOYS (U.K.) LIMITED, with registered office in Crown House ,143-147 Regent Street, London W1R 7LB,

2) WATERLOO RESOURCES LIMITED, with registered office in Crown House, 143-147 Regent Street, London W1R 7LB,

both represented by Mr Peter Wilson, director, residing in London, by virtue of two private proxies given on June 22nd 1999, which proxies shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The above named parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they will form between themselves as follows:

Art. 1. The denomination of the corporation is VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Art. 3. The corporation shall have as its business purpose the co-ordination, preparation and negotiation of contracts concerning the trade of mineral or ferro-alloy products intended for the steel industry or the transformation of metal, as well as the trade of waste products and scraps resulting from the metallurgy industry.

The corporation can realise all kind of industrial, commercial, financial or real estate operations which are directly or indirectly linked to its business purpose.

Art. 4. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 5. The corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) parts having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The parts have been subscribed by the partners as follows:

1) VICTORIA ALLOYS (U.K.) LIMITED, with registered office in Crown House ,143-147 Regent Street, London W1R 7LB, four hundred and ninety-five parts	495
2) WATERLOO RESOURCES LIMITED, with registered office in Crown House ,143-147 Regent Street, London W1R 7LB, five parts	5
Total: five hundred parts	500

All the parts have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is as of now at the disposal of the corporation, as has been certified to the notary.

Art. 6. The parts may freely be transferred between partners. The parts may not be transferred to third parties without the consent of partners representing at least seventy-five per cent of the corporate capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one partner will not bring the company to an end.

Art. 8. Creditors, entitled persons or heirs of the participants cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company. In order to exercise their rights, they have to refer to the financial statements shown in the last balance sheet.

Art. 9. The company is administrated by one or more managers, who need not be participants, chosen by the participants who fix their powers and their remunerations. They may be revoked at any time, ad nutum, by decision of the participants.

Art. 10. The managers do not contract, by reason of their function, any personal obligation relating to the engagements regularly taken by them in the name of the company; as simple mandatories, they are exclusively responsible for the execution of their mandates.

Art. 11. Any participant has the same number of votes as the number of parts that are in his possession. Any participant may validly be represented at meetings by a person holder of a special proxy.

Art. 12. Collective decisions are validly taken only if they are adopted by participants representing more than fifty per cent of the corporate capital. However, resolutions to amend the articles of association of the company have to be adopted by the majority of the participants representing seventy-five per cent of the corporate capital.

Art. 13. The accounting year starts on April 1 and ends on March 31.

However, the first accounting year starts on the day of formation of the company and ends on March 31, 2000.

Art. 14. Each year, a balance sheet, as well as a profit and loss account shall be drawn up. Five per cent (5 %) of the net profit must be appropriated for the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital.

The balance is at the disposal of the participants.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, either participants or not, appointed by the participants who fix their powers and their remunerations.

Art. 16. For all matters not mentioned in the present articles of association, the parties refer to the applicable legal dispositions.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the corporation or which are at its charge by reason of its incorporation, is valued at 45,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the whole corporate capital and considering themselves as duly convoked, have held an extraordinary general meeting and have taken unanimously the following resolutions:

1) The meeting appoints as manager of the company Mr Peter Wilson, director, residing in Crown House, 143-147 Regent Street, London W1R 7LB.

The company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The registered office of the company is fixed at L-1140 Luxembourg, 11, route d'Arlon.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named on the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VICTORIA ALLOYS (U.K.) LIMITED, avec siège social à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB,

2) WATERLOO RESOURCES LIMITED, avec siège social à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB,

représentées par Monsieur Peter Wilson, directeur, demeurant à Londres, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 22 juin 1999, lesquelles procurations signées ne varient par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VICTORIA ALLOYS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la coordination, la préparation, la négociation d'achats et de ventes de matières premières, en particulier les ferro-alliages, les métaux et minerais, ainsi que certains déchets provenant de l'industrie métallurgique et des fonderies pour l'industrie de l'acier et la transformation du métal.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) VICTORIA ALLOYS (U.K.) LIMITED, avec siège social à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2) WATERLOO RESOURCES LIMITED, avec siège social à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars. Par exception, le premier exercice commence le jour de la formation de la société et finit le trente et un mars 2000.

Art. 14. Un bilan ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 45.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant de la société Monsieur Peter Wilson, directeur, demeurant à Crown House, 143-147 Regent Street, Londres W1R 7LB.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 11, route d'Arlon.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wilson, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 65, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1999.

P. Frieders.

(33607/212/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ACTUAL SIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R. C. Luxembourg B 57.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 19, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour la S.A.

ACTUAL SIGN LUXEMBOURG

(33608/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour ADES S.A.

SGG

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(33609/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ALAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 19, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour la S.A. ALAG

(33611/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.889.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 61, case 1, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale annuelle, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33612/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

COFILUX, COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**COFILUX, COMPAGNIE FINANCIERE
LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT
ET PARTICIPATION**

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(33651/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33622/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33621/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33620/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33619/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33618/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33617/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33616/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

(33615/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société
Signature

Un mandataire

(33613/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 56.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Proposition de l'affectation du résultat

Le conseil d'administration a proposé d'affecter 5% des bénéfices nets disponibles après absorption des pertes reportées, soit LUF 12.667,-, à la constitution de la réserve légale, et de reporter à nouveau le solde, soit LUF 3.302.984,-.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté au 31 décembre 1997	(3.062.314) francs
- Bénéfice de l'exercice	3.315.651 francs
- Affectation à la réserve légale	(12.667) francs
Bénéfice reporté à nouveau	240.670 francs

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Nico Molenaar,
- Monsieur Filip Gydé (administrateur-délégué),
- Madame Jeannette Hemmes.

Commissaire aux comptes

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

DELOITTE & TOUCHE
Signature

(33652/799/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ARECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1996 que les mandats des administrateurs Mme M.P. van Waelem, Mme M.J. Renders et Mr J.K. Geraets et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH S.à r.l. expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Signatures.

(33614/529/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 30.486.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Signature.

(33623/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.198.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

AZZURRI INTERNAZIONALE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(33624/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

BALSPEED RE, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.186.

Constituée le 22 juin 1990 et enregistrée le 12 juillet 1990.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 61, case 1, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33625/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

BOGALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.
R. C. Luxembourg B 41.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 525, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

BOGALA, S.à r.l.

Signatures

Les gérants

(33629/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

B.T. COMMUNICATION S.A., BENELUX TRADING COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 65.483.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENELUX TRADING COMMUNICATION S.A., en abrégé B.T. COMMUNICATION S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 65.483, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, Zone d'activité Cloche d'Or, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 722 du 6 octobre 1998, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant à Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Modification du deuxième paragraphe de l'article premier des statuts.

2. - Ajouté d'un premier paragraphe à l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'importation, l'exportation et le commerce en gros d'articles de parfumerie et d'articles de toilette ainsi que de compléments alimentaires et de vitamines.»

3. - Modification du dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.»

4. - Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième paragraphe)** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un premier paragraphe à l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 2. (premier paragraphe)** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'importation, l'exportation et le commerce en gros d'articles de parfumerie et d'articles de toilette ainsi que de compléments alimentaires et de vitamines.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier paragraphe)** La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Siegfried Bilski comme administrateur-délégué de la société. Monsieur Siegfried Bilski reste administrateur de la société jusqu'au terme où il a été nommé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Isabelle Thomeret comme administrateur de la société, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Horst Schneider, directeur commercial, demeurant à F-57130 Jussy, 9, rue Bois de la Dame (France), comme nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Horst Schneider, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Horst Schneider, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, D. Michiels, J. Zeimet J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 506, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 1999.

J. Seckler.

(33626/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

BIOPLANCTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 27.970.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Kehlen sous la dénomination de BIOPLANCTON S.A., R.C. B Numéro 27.970, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 185 du 8 juillet 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mai 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Henry Berlin, consultant, demeurant à Monaco.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Dumont, directeur de BIOPLANCTON S.A., demeurant à Hachy (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt mille actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune constituant l'intégralité du capital social de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varier par les comparants.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de LUF 12.500.000,- par la création et l'émission de 12.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, au prix de LUF 15.000.000,-, dont LUF 2.500.000,- au titre de prime d'émission à porter au compte de réserves.

2. - Acceptation comme souscripteurs de:

- la société AQUA COMPANY LIMITED à concurrence de 90 % avec libération par incorporation de créance sur la société et

- Monsieur Ronald Weber à concurrence de 10 % avec libération par incorporation de créance sur la société.

3. - Modifications afférentes des statuts de la Société.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions cinq cent mille (12.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) à trente-deux millions cinq cent mille (32.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel les 12.500 nouvelles actions ont été intégralement souscrites comme suit:

a) pour 11.250 actions par AQUA COMPANY LIMITED, une société avec siège social au 5 Logie Mill, Beaverbank Office Park, Logie Green Rd, Edimbourg, Ecosse, ici représentée par Monsieur Henry Berlin, consultant, demeurant à Monaco, en vertu d'un mandat général donné à Edimbourg, le 15 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, Vol. 106S, Fol. 69, Case 10.

La souscription des 11.250 actions nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et elles ont été intégralement libérées pour LUF 11.250.000,- à intégrer au capital social et pour LUF 2.250.000,- en prime d'émission, à transférer au compte «réserves» de la Société, le tout par un apport en nature consistant en l'incorporation d'une créance de AQUA COMPANY LIMITED, préqualifiée, envers la société BIOPLANCTON S.A.

b) pour 1.250 actions par Monsieur Ronald WEBER, demeurant à CH-8002 Zurich, 27, Alfred Escher Strasse, ici représenté par Monsieur Henry Berlin, consultant, demeurant à Monaco, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 22 juin 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 1.250 actions nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et elles ont été intégralement libérées pour LUF 1.250.000,- à intégrer au capital social et pour LUF 250.000,- en prime d'émission à transférer au compte «réserves» de la Société, le tout par un apport en nature consistant en l'incorporation d'une créance de Monsieur Ronald Weber, préqualifié, envers la société BIOPLANCTON S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 24 juin 1999 par DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie des apports, en l'occurrence aux 12.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, et d'un montant de LUF 2.500.000,- à considérer comme prime d'émission à affecter à une réserve.»

Il résulte notamment dudit rapport que ces créances qui ne portent pas d'intérêt et dont l'échéance n'est pas fixée sont certaines, liquides et exigibles et qu'elles sont évaluées à leurs valeurs nominales respectives.

Deuxième résolution

Suite aux précédentes résolutions le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-deux millions cinq cent mille (32.500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en trente-deux mille cinq cents (32.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Berlin, J. Dumont, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 100, case 3. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33627/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

BIOPLANCTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 27.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33628/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CARRELAGE MICHEL SCANZANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 18, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour CARRELAGE MICHEL SCANZANO, S.à r.l.

(33645/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CITY & WEST END PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.633.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33649/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1er décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 167 du 20 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 619 du 29 août 1998 et en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 3 du 5 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

2) Augmentation du capital social d'un montant de mille sept cent soixante-neuf virgule quarante-quatre Euro (1.769,44 EUR) pour le porter de son montant de deux cent huit mille deux cent trente virgule cinquante-six Euro (208.230,56 EUR) à deux cent dix mille Euro (210.000,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de six cent quatre-vingt-seize mille Euro (696.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent dix mille Euro (210.000,- EUR) à neuf cent six mille Euro (906.000), par l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-quatre (2.784) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, entièrement libérées par des versements en espèces.

4) Modification de l'article 5, premier et quatrième paragraphes, des statuts de la société de façon à refléter la conversion du capital et les augmentations de capital précitées.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR).

Après cette conversion, le capital social est de deux cent huit mille deux cent trente virgule cinquante-six Euro (208.230,56 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille sept cent soixante-neuf virgule quarante-quatre Euro (1.769,44 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent huit mille deux cent trente virgule cinquante-six Euro (208.230,56 EUR) à deux cent dix mille Euro (210.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Les mille sept cent soixante-neuf virgule quarante-quatre Euro (1.769,44 EUR) ont été payés en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent quatre-vingt-seize mille Euro (696.000,- EUR) pour le porter de son montant de deux cent dix mille Euro (210.000,- EUR) à neuf cent six mille Euro (906.000,- EUR), par l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-quatre (2.784) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription - Libération

a) La société ACING HOLDING B.V., avec siège social à Herengracht 548, NL-1017 CG Amsterdam, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juin 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire sept cent quatre-vingt-douze (792) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, et de les libérer par un paiement en espèces de cent quatre-vingt-dix-huit mille Euro (198.000,- EUR), montant qui se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

b) La société CHELATOS HOLDING B.V., avec siège social à Strawinskylaan 923, NL-1077 XX Amsterdam, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire mille cinq cent quatre-vingt-douze (1.592) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR), et de les libérer par un paiement en espèces de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille Euro (398.000,- EUR), montant qui se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

c) La société ATLAS TRADING COMPANY LTD, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, Road Town, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR), et de les libérer par un paiement en espèces de cent mille Euro (100.000,- EUR), montant qui se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et quatrième paragraphes de l'article 5 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Premier paragraphe. «Le capital social est fixé à neuf cent six mille Euro (906.000,- EUR), représenté par trois mille six cent vingt-quatre (3.624) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune.»

Quatrième paragraphe. «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille Euro (1.240.000,- EUR), représenté par quatre mille neuf cent soixante (4.960) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune. Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire. par incorporation de réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-neuf virgule quarante-quatre Euro (697.769,44 EUR), représentant le capital augmenté, équivalent à vingt-huit millions cent quarante-sept mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (28.147.950,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trois cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois (365.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Rentmeister, Bettel, Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 juillet 1999, vol. 416, fol. 2, case 12. – Reçu 281.480 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1999.

A. Weber.

(33646/236/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 (33647/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 29.094.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour la société

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

(33636/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.

R. C. Luxembourg B 29.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 juillet 1995

Les administrateurs, Messieurs, J. De Meulder, P. Bofferding, R. Spinoy, M. Dewaersegger souhaitent remettre leur mandat et présentent leur démission.

Première résolution

L'Assemblée Générale, à l'unanimité prend acte de la démission de Messieurs J. De Meulder, P. Bofferding, R. Spinoy et M. Dewaersegger du mandat d'administrateur qui leur avait été confié par les actionnaires.

L'Assemblée Générale tient à exprimer toute sa reconnaissance et donne décharge aux administrateurs sortants et les remercie des éminents services rendus à la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, désigne en qualité d'administrateur:

M. Georges Valckenaere, demeurant à B-1040 Etterbeek, P.Cuyperstraat, 1

M. Valère Croes, demeurant à B-3890 Gingelom, Regentwijk, 31

M. Christian Basecq, demeurant à B-1450 Chastre, 46, rue Gaston Delvaux

M. Jozef De Mey, demeurant à B-9051 Sint Denijs-Westrem, Duquesnoyalaan, 6

M. Nico Reyland, demeurant à L-6136 Junglinster, 18, rue de la Montagne

M. Kurt De Schepper, demeurant à B-2650 Edegem, De Pilgrim, 20

Les personnes désignées en qualité d'administrateur acceptent le mandat qui leur a été confié par l'Assemblée Générale.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33637/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.

R. C. Luxembourg B 29.094.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 1995

Le Conseil d'Administration procède aux nominations suivantes:

M. G. Valckenaere est nommé Président du Conseil d'Administration.

M. N. Reyland est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration.

M. J. Hansoulle, Administrateur, est nommé Directeur Général, chargé de la gestion journalière.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33638/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.
R. C. Luxembourg B 29.094.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 octobre 1995

Le Conseil d'Administration a délibéré et voté sur les points à l'ordre du jour et a pris les décisions suivantes:

Transfert du siège social

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la société, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante L-1660 Luxembourg, Grand-rue, 74.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pouvoirs de signatures

Les pouvoirs de signatures actuellement en vigueur sont révoqués.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accorde le pouvoir de représenter et d'engager la société à

M. Jacques Hansoulle, pour les montants ne dépassant pas 5.000.000,- LUF

M. Robert Rippinger, pour les montants ne dépassant pas 1.500.000,- LUF

Pour la seule liquidation des contrats d'assurances, le Conseil d'Administration accorde le pouvoir de signature à Messieurs Jacques Hansoulle, Robert Rippinger, Romain Kieffer, Romain Braas, René Pleimling, chacun pouvant agir seul jusqu'à 1.000.000,- LUF.

Au delà de ce montant, deux signatures conjointes sont requises.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33639/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.
R. C. Luxembourg B 29.094.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mars 1996

L'Assemblée Générale, décide à l'unanimité, de modifier la date de l'Assemblée Générale statutaire du premier lundi du mois de mars au premier vendredi du mois d'avril.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33640/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.
R. C. Luxembourg B 29.094.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 1997

Pouvoirs de signatures

Les pouvoirs de signatures en vigueur depuis le 10 octobre 1995 sont révoqués.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accorde le pouvoir de représenter et d'engager la société à

M. Jacques Hansoulle, pour les montants ne dépassant pas 5.000.000,- LUF

M. Robert Rippinger, pour les montants ne dépassant pas 1.500.000,- LUF

Pour toutes opérations bancaires et pour la liquidation des contrats d'assurances, le Conseil d'Administration accorde le pouvoir de signature à Messieurs Jacques Hansoulle, Robert Rippinger, Romain Kieffer, Romain Braas, et René Pleimling, chacun pouvant agir seul jusqu'à 1.500.000 LUF.

Au delà de ce montant, deux signatures conjointes sont requises.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33641/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.
R. C. Luxembourg B 29.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 avril 1997

L'Administrateur M. Valère Croes, demeurant 31, Regentwijk, B-3890 Gingelom souhaite remettre son mandat et présente sa démission.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, prend acte de la démission de M. Valère Croes du mandat d'Administrateur qui lui avait été confié par les actionnaires.

L'Assemblée Générale tient à exprimer toute sa reconnaissance à l'Administrateur sortant et le remercie des éminents services rendus à la société.

L'Assemblée Générale désigne comme Administrateur M. Herman Verwilt, demeurant au 613, Coupure, B-9000 Gent qui accepte le mandat lui confié par l'Assemblée Générale.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33642/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.
R. C. Luxembourg B 29.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 avril 1998

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, prend acte de la démission de M. Nico Reyland, avec effet à partir du 1^{er} janvier 1998, demeurant 18, rue de la Montagne, à L-6136 Junglinster, du mandat d'Administrateur et de Vice-Président lui confié par les actionnaires.

L'Assemblée Générale tient à exprimer toute sa reconnaissance à l'Administrateur sortant et le remercie des éminents services rendus à la société.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33643/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue T. Edison.
R. C. Luxembourg B 29.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 avril 1999

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, prend acte de la démission, avec effet à partir du 19 mars 1999, de M. Herman Verwilt, demeurant 613, Coupure, B-9000 Gent, du mandat d'Administrateur lui confié par les actionnaires.

L'Assemblée Générale tient à exprimer toute sa reconnaissance à l'Administrateur sortant et le remercie des éminents services rendus à la société.

Pour extrait conforme

J. Hansoulle

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33644/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

E.B.G. SERVICE, S.à r.l. (ELECTRICITE BLAISE GINDT), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 86C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 65, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour la S.à r.l. E.B.G. SERVICE (ELECTRICITE BLAISE GINDT).

(33658/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

COGEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 24.865.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

COGEFIN S.A.

J. Jentges
Administrateur

C. Schlessler
Administrateur

(33650/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**CONGREGATION DES SŒURS DU TIERS ORDRE REGULIER
DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 5.573.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège de la société en date du 7 juillet 1999*

L'assemblée accepte la décision des administratrices en fonction et nomme unanimement administratrices jusqu'au 11 avril 2000:

1. Sœur Marie-Bernard, née Margot Schäfer, présidente du conseil d'administration;
2. Sœur Ursula, née Ursula Becker, administratrice;
3. Sœur Marie-Etienne, née Marie-Etienne Dupon, administratrice;
4. Sœur Brigitte, née Brigitte Schneiders, administratrice;
5. Sœur Wilfrieda, née Wilfrieda Hoffmann, administratrice.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Sœur Marie-Bernard Schäfer

Sœur Ursula Becker

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1999, vol. 166, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 juillet 1999.

J. Gloden .

(33653/213/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

CONRAD HINRICH DONNER BANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: D-20095 Hamburg 1, Ballindamm 27.

Zweigniederlassung Luxembourg: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 31.228.

AUSZUG

Durch eine ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in der Firma CONRAD HINRICH DONNER BANK, Aktiengesellschaft, die am 8. April 1999 vor dem Hamburgischen Notar Dr. jur. Horst Heiner Hellge stattfand, wurde die Satzung der Aktiengesellschaft wie folgt abgeändert:

1. § 5 der Satzung lautet wie folgt neu:

«§ 5 Grundkapital

(1) Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 20.500.000 (in Worten: EUR zwanzig Millionen fünfhunderttausend) und ist eingeteilt in 20.500 Aktien im Nennbetrag von je EUR 1.000.

(2) Auf dieses Grundkapital hat übernommen:

Die IDUNA Vereinigte Lebensversicherung aG für Handwerk, Handel und Gewerbe, Hamburg, 20.500 Namensaktien im Nennbetrag von je EUR 1.000.

(3) Die Gesellschaft kann einzelne Aktien in Aktienurkunden zusammenfassen, die eine Mehrzahl von Aktien verbiefen.»

2. In § 15 Absatz 1 lit. f der Satzung wird der Betrag DM 2.000.000 ersetzt durch Betrag EUR 1.200.000.

3. In § 17 Absatz 4 wird der Betrag DM 1.000 ersetzt durch EUR 1.000.

Die revidierte Fassung der Satzung der Aktiengesellschaft CONRAD HINRICH DONNER BANK ist beim Handelsregister niedergelegt worden.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33654/267/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

COPARRINAL S.A.

F. Mesenburg C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(33655/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

DELIASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8001 Strassen, 1, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 26.050.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 525, fol. 61, case 1, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale annuelle, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33656/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 33.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 59, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 26 janvier 1998

L'assemblée générale ordinaire annuelle a réélu comme administrateurs Messieurs Bruce E. Davis, Hanspeter Rohner et Kamel Ben Mohamed Bennaceur pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1998.

En remplaçant à BCV BOEYE GEDDES VAN GULCK & CO. qui ont démissionné, l'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé d'élire comme commissaire aux comptes BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A., 28, rue du Couvent, L-1368 Howald, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION

Signature

(33657/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ELEVEN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 38.291.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} juillet 1999, enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1999, vol. 506, fol. 73, case 9.

I. - Que par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 130 du 7 avril 1992, il a été constituée une Société Anonyme sous la dénomination de ELEVEN CORPORATION S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

II. - Que l'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 1999.

J. Seckler.

(33663/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

E.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de E.C. INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 53.556, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 janvier 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 150 du 26 mars 1996.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. - Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF.

2. - Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à 25,- Euros.

Augmentation correspondante du capital social pour le porter à 31.250,- Euros représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- Euros et libération par versement en espèces à concurrence de 263,30 Euros.

3. - Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de 268.750,- Euros pour le porter de son montant actuel de 31.250,- Euros à 300.000,- Euros par émission et création de 10.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune.

- Renonciation éventuelle au droit de souscription préférentiel.

- Souscription et libération.

4. - Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-dix (30.986,70) euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq (25,-) Euros.

En conséquence, le capital social de la Société est porté à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros par voie d'augmentation de capital à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente (263,30) Euros sans émission d'actions nouvelles. Le montant de deux cent soixante-trois virgule trente (263,30) Euros a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social par apport en espèces à concurrence de 268.750,- Euros pour le porter de son montant actuel de 31.250,- Euros à 300.000,- Euros par émission et création de 10.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

E.C. SpA., société de droit italien avec siège social à Via Mario Fusetti 12, Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 16 juin 1999. Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent soixante-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 268.750,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}**. Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) divisé en douze mille actions (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à dix millions huit cent quarante et un mille trois cent quarante-huit (10.841.348,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 117S, fol. 75, case 2. – Reçu 108.413 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33659/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

E.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33660/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EF CULTURAL TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 65.074.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

P. van Nugteren

Gérant

(33661/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**ELEVEN CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(en liquidation).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 38.291.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme eleven CORPORATION S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R C Luxembourg section B numéro 38291, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 130 du 7 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 36 du 29 janvier 1997, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 avril 1999, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital social de soixante millions six cent soixante-dix mille lires italiennes (60.670.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Rapport du commissaire-vérificateur.
2. - Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. - Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. - Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui."

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.263.986,65 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, B. Schiltz, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1999, vol. 506, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 1999.

J. Seckler.

(33662/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EUROPEAN & ASIAN FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.941.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Pour EUROPEAN & ASIAN FUND MANAGEMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(33673/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.232.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirteenth of July.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R.C. Number B 22.232, with registered office in Luxembourg, incorporated as a société anonyme pursuant to a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, dated November 28, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 2 of January 3, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated June 9, 1998, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 622 of September 1, 1998.

The meeting begins at four-thirty p.m., Mr Manuel de Magalhaes Villas-Boas, banker, residing in London (United Kingdom), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs M.-Rose Dock, general manager, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Teresa De Souza, company secretary, residing in London (United Kingdom). The Chairman then states:

I. - That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 490 of June 26, 1999 and Number 510 of July 5, 1999 and in the «Luxemburger Wort» and in the «Financial Times (Europe Edition)» of June 26, 1999 and of July 5, 1999.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. - That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Proposal to change ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP'S share capital denomination from US Dollar to Euro.

2. - Proposal to change the time of the Annual General Meeting from 11.00 a.m. to 12.00 p.m.

3. - Approval to adapt the Articles of Association of the Company to reflect these changes.

III. - That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV. - That it results from that list that out of 47,908,555 shares having a par value of 10.- USD each, 25,488,156 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforesaid agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to change the currency of expression of the issued capital from the dollars of the United States of America (US Dollar) to the euro at the exchange rate of 1.- euro for 1.0139 US Dollar.

This resolution was passed by 25,488,056 votes in favour and 100 votes against.

Second resolution

The General Meeting resolves as a consequence of the first resolution to set the amount of the issued capital of the company at euro 472,522,078.- represented by 47,908,555 shares of a par value of euro 9.863 each and to set the amount of the authorized capital of the company to euro 986,300,000.- represented by 100,000,000 shares of a par value of euro 9.863 each.

This resolution was passed by 25,488,056 votes in favour and 100 votes against.

Third resolution

The General Meeting resolves to increase the issued share capital of the company by an amount of euro 0.137 on each of the 47,908,555 shares so as to increase the par value of each share from euro 9.863 to euro 10.- by converting into share capital an amount of euro 6,563,472.- from the share premium account.

As a consequence, the issued share capital of the company is set at euro 479,085,550.- represented by 47,908,555 shares of a par value of euro 10.- each, fully paid-in and an authorized share capital of euro 1,000,000,000.- represented by 100,000,000 shares of a par value of euro 10.- each.

Evidence has been produced to the undersigned notary that the company has, based on the quarter yearly non audited accounts at March 31, 1999 sufficient share premium out of which the amount of euro 6,563,472.- is deducted for the purpose of increasing the company's share capital.

This resolution was passed by 25,488,056 votes in favour and 100 votes against.

Fourth resolution

As a consequence the General Meeting resolves to amend Article 5, paragraph 1 of the company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. paragraph 1.** The authorized capital is fixed at one billion (1,000,000,000.-) euros (EUR), represented by one hundred million (100,000,000) shares of ten (10.-) euros (EUR) each, of which forty-seven million nine hundred eight thousand five hundred fifty-five (47,908,555) shares have been issued, subscribed and fully paid-in.»

Fifth resolution

The General Meeting resolves to change the time of the Annual General Meeting of shareholders from its current time of eleven to twelve o'clock.

This resolution was passed by 25,488,156 votes in favour and 0 votes against.

As a consequence Article 18 of the company's Articles of Incorporation is amended and shall forthwith read as follows:

«**Art. 18. Annual General Meeting**

The Annual General Meeting of shareholders shall be held at Luxembourg-City, at the principal office of the Company or such other place as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of May of each year at twelve o'clock.

If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de **ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.**, R.C. B Numéro 22.232, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 2 du 3 janvier 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 622 du 1^{er} septembre 1998.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Manuel de Magalhaes Villas-Boas, banquier, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Teresa De Souza, company secretary, demeurant à Londres (Royaume-Uni). Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial Numéro 490 du 26 juin 1999 et Numéro 510 du 5 juillet 1999, ainsi qu'au «Luxemburger Wort» et au «Financial Times (Europe Edition)» du 26 juin 1999 et du 5 juillet 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Proposition de changer la devise du capital social de **ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP** de US dollar en euro.

2. - Proposition de changer l'heure de l'assemblée générale annuelle de 11.00 heures à 12.00 heures.

3. - Approbation de changer les statuts de la Société afin de refléter ces changements.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 47.908.555 actions d'une valeur nominale de 10,- USD, 25.488.156 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la devise du capital social émis de dollars des Etats-Unis d'Amérique (US dollar) en euro au taux de change de 1,- euro pour 1,0139 US dollar.

Cette résolution a été adoptée par 25.488.056 votes en faveur et 100 votes hostiles.

ETRA GLOBAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.701.

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 17 mai 1999 a décidé de répartir le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 9.504.484 comme suit:

Réserve légale:	LUF	234.000
Dividende:	LUF	9.000.000
Report à nouveau:	LUF	270.484

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mai 1999, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Fabio Bottarelli Bernasconi, GFL SIM, Milan,
- Luigi Crosti, ETRA SIM S.p.A., Milan,
- Mattia Longini, ETRA SIM S.p.A., Milan.

Pour ETRA GLOBAL ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33666/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ETRA GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.702.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mai 1999, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Fabio Bottarelli Bernasconi, GFL SIM, Milan,
- Luigi Crosti, ETRA SIM S.p.A., Milan,
- François Drazdik, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg,
- Michel Lentz, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg,
- Mattia Longini, ETRA SIM S.p.A., Milan.

Pour ETRA GLOBAL, SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33667/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EURO-ENVIRONNEMENT & CIE SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EURO-ENVIRONNEMENT INVESTMENT & CIE SCA, avec siège social à Luxembourg, 2, place de Metz, constituée sous forme d'une société en commandite par actions suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 157 du 13 avril 1993, modifiée suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 129 du 7 avril 1994, en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 487 du 26 novembre 1994, en date du 15 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 543 du 24 décembre 1984, en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 124 du 21 mars 1995, en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 381 du 10 août 1995, en date du 28 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 396 du 19 août 1995, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 81 du 15 février 1996, en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 604 du 22 novembre 1996, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 144 du 25 mars 1997 et en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 363 du 8 juillet 1997 et en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 150 du 9 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Annelise Nagy-Charles, demeurant à Algrange (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Schreitmuller-Siebenaller, demeurant à Diekirch. L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Paul Guillaume, demeurant à Bereldange.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

1. - Toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 7 juin 1999.

L'assemblée est dès lors régulièrement convoquée.

2. - Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

3. - Il existe actuellement cinquante et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept (51.697) Actions Ordinaires et mille (1.000) Actions de Fondateurs, représentant l'intégralité du capital social. Il résulte de la liste de présence que cinquante mille cent quatre-vingt-dix-sept (50.197) Actions Ordinaires et mille (1.000) Actions de Fondateurs sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

4. - L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Remboursement, conformément à l'article 23.1 des statuts de la société d'un montant de Euros 5.945.155,- de la réserve de primes d'émission aux actionnaires dans la proportion de leur quote-part du capital.

b) Fixation de la date de remboursement partiel de la prime d'émission au 28 juin 1999.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de rembourser aux actionnaires dans la proportion de leur quote-part du capital, conformément à l'article 23.1 des statuts de la société, un montant total de Euros 5.945.155,-, de la réserve des primes d'émission, ce qui revient à un montant de 115 Euros par action.

La date de remboursement partiel de la prime d'émission est fixée au 28 juin Suite à cette résolution, la troisième phrase des versions anglaise et française de l'article VI., section 6.1. des statuts de la société est modifiée et aura la teneur suivante:

Version anglaise:

«The sum of fifteen million eighty-one thousand five hundred fifty-five point fifty Euro (15.081.555,50.- EUR) is transferred to an extraordinary reserve (hereinafter the «Premium Reserve»).»

Version française:

«La somme de quinze millions quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante-cinq virgule cinquante Euros (15.081.555,50.- EUR) est affectée à un compte de réserve extraordinaire (ci-après, le «Compte de Réserve de Prime»).»

50.197 Actions Ordinaires votant pour,

0 Actions Ordinaires votant contre,

1.000 Actions de Fondateurs votant pour,

0 Actions de Fondateurs votant contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Nagy-Charles, J. Schreitmuller-Siebenaller, P. Guillaume, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 juillet 1999, vol. 416, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1999.

A. Weber.

(33669/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EURO-ENVIRONNEMENT & CIE SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33670/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EURO - LIFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 6, rue Boltgen.

R. C. Luxembourg B 47.983.

Le bilan de 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1999, vol. 313, fol. 67, cases 613, 612 et 611 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1999.

Signature.

(33671/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EUROPÄISCHE PHILHARMONISCHE GESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 21.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 19, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Luxembourg, le 16 juillet 1999. *Pour la S.à r.l. EUROPÄISCHE PHILHARMONISCHE GESELLSCHAFT.*
(33672/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

EUROTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 84, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Goy
Gérant

(33674/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

FUGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.285.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

(33675/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

FUGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.285.

L'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 mai 1999, a pris entre autres la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Dépôt au registre de commerce et publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

FUGILUX S.A.

R. Tonelli V. Migliore-Baravini S. Vandt
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33676/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

FUJI FIRE AND MARINE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.572.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg on vol. 525, fol. 76, case 9, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on July 20, 1999.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 20, 1999.

Signature.

(33677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

FUJI FIRE AND MARINE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.572.

*Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting of shareholders
held in Luxembourg on March 22, 1999*

1. Approval of the resignation of Mr Hiroo Nakajima and of Mr Shinichi Takahashi as Directors, effective from April 1st, 1999. Discharge is already granted to the resigning Directors for their mandates until April 1, 1999.
 2. Appointment as Directors until the Annual General Meeting approving the accounts as at December 31, 1999 of:
 - Mr Yoshiyuki Sakihara, General Manager, Financial Department of the company THE FUJI FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY LIMITED, Osaka (Japan).
 - Mr Takeshi Tsuda, General Manager, International Department of the company THE FUJI FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY LIMITED, Osaka (Japan).
- The appointment of Mr Yoshiyuki Sakihara and of Mr Takeshi Tsuda is effective from April 1st, 1999.

To conform to the original
Signature
Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33678/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

FUJI FIRE AND MARINE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.572.

Extract of the minutes of the Meeting of the Board of Directors on April 1st, 1999

- Mr Yoshiyuki Sakihara, General Manager, Financial Department of the company THE FUJI FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY LIMITED, Osaka (Japan), is elected Chairman of the Board of Directors.

To conform to the original
Signature Signature
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33679/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GARDAFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.292.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} juillet 1999, enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 1999, vol. 506, fol. 73, case 10.

I. - Que par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 76 du 24 février 1995, il a été constituée une Société Anonyme sous la dénomination de GARDAFINLUX S.A., avec siège social à L-2233 Luxembourg.

II. - Que l'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 1999.

J. Seckler.

(33681/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GROBILAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergl 1.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, cases 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(33689/518/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GARNAULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 42.833.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 27 mai 1999 que:
Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33682/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.693.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENSAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à 11, avenue de la Gare, L-1025 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66 693, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 décembre 1998, numéro 924.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de la cooptation de M. Sam Ouzon en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Thierry Fargas, démissionnaire;

2. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

- le deuxième alinéa de l'article 5 est remplacé par:

Le capital autorisé est fixé à quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 44.895.000,-) représenté par deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante-cinq (228.965) actions de classe A d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune et deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (219.985) actions de classe B d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune.»

- un troisième alinéa est inséré avant l'actuel troisième alinéa de l'article 5:

«Pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1999, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre cent vingt-cinq mille quatre cent soixante (125.460) actions de classe A et cent vingt mille cinq cent quarante (120.540) actions de classe B. Les actions de classe A et les actions de classe B ainsi émises auront les mêmes droits que les actions de classe A et les actions de classe B existantes.»

- l'actuel troisième alinéa qui devient le quatrième alinéa de l'article 5 est remplacé par:

«Pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1999, le Conseil d'administration est généralement autorisé à consentir des options pour souscrire à neuf mille quatre cent dix (9.410) actions de classe A et neuf mille quarante (9.040) actions de classe B de la société, aux personnes s'occupant de la gestion de la société ou de ses filiales, et à émettre ces actions de classe A et de classe B, en respectant la proportion de 51 % d'actions de classe A et de 49 % d'actions de classe B, lors de l'exercice des options ainsi données, aux conditions que le conseil d'administration déterminera, notamment en ce qui concerne le paiement d'une éventuelle prime d'émission, et plus spécialement de procéder à une telle émission d'actions, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Les actions de classe A et de classe B ainsi émises auront les mêmes droits que les actions de classe A et de classe B existantes. La somme du nombre d'actions sur lequel porteront les options émises et non encore exercées et du nombre d'actions émises par suite d'exercice des options ne pourra pas dépasser 10 % du nombre d'actions existantes dont l'émission ne résulte pas de l'exercice d'options.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve la cooptation de M. Sam Ouzon, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Thierry Fargas, démissionnaire.

Son mandat expirera à la fin de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts comme suit:

- le deuxième alinéa de l'article 5 est remplacé par:

«Le capital autorisé est fixé à quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 44.895.000,-) représenté par deux cent vingt-huit mille neuf cent soixante-cinq (228.965) actions de classe A d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune et deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (219.985) actions de classe B d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune.»

- un troisième alinéa est inséré avant l'actuel troisième alinéa de l'article 5:

«Pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1999, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre cent vingt-cinq mille quatre cent soixante (125.460) actions de classe A et cent vingt mille cinq cent quarante (120.540) actions de classe B. Les actions de classe A et les actions de classe B ainsi émises auront les mêmes droits que les actions de classe A et les actions de classe B existantes.»

- l'actuel troisième alinéa qui devient le quatrième alinéa de l'article 5 est remplacé par:

«Pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1999, le Conseil d'administration est généralement autorisé à consentir des options pour souscrire à neuf mille quatre cent dix (9.410) actions de classe A et neuf mille quarante (9.040) actions de classe B de la société, aux personnes s'occupant de la gestion de la société ou de ses filiales, et à émettre ces actions de classe A et de classe B, en respectant la proportion de 51 % d'actions de classe A et de 49 % d'actions de classe B, lors de l'exercice des options ainsi données, aux conditions que le conseil d'administration déterminera, notamment en ce qui concerne le paiement d'une éventuelle prime d'émission, et plus spécialement de procéder à une telle émission d'actions, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Les actions de classe A et de classe B ainsi émises auront les mêmes droits que les actions de classe A et de classe B existantes. La somme du nombre d'actions sur lequel porteront les options émises et non encore exercées et du nombre d'actions émises par suite d'exercice des options ne pourra pas dépasser 10 % du nombre d'actions existantes dont l'émission ne résulte pas de l'exercice d'options.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: I. Cornet, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33683/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33683/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GERARD ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Oberkorn, 174, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 17.444.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1999, vol. 313, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberkorn, le 15 juillet 1999.

(33686/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft in HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. umzubenennen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung dementsprechend Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 1.** Zwischen den jetzigen und zukünftigen Aktionären der Gesellschaft besteht eine Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-G. Schumacher, H. Helbig, R. Diederich, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 117S, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

A. Schwachgen.

(33697/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

**HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GERAFORUM KIRCHBERG S.A.).**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 52.879.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 629 du 15 juin 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33697/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GLOBAL TEXTILES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.328.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme holding INDUCO HOLDING S.A.H. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler en date du 5 octobre 1992, publiée au Mémorial C numéro 622 du 28 décembre 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.525, ici représentée par:

Maître Jean-Paul Rippinger, avocat à la Cour, demeurant à L -1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,

Madame Rolande Krier-Colling, secrétaire, demeurant à L3382 Noertzange, 10, rue de la Gare,

agissant en leur fonctions d'administrateurs de ladite société.

Laquelle comparante, représentée comme prêtre, exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme GLOBAL TEXTILES HOLDING S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg Bonnevoie en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 112 du 16 mars 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.328.

- Que le capital social de ladite société est fixé à un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-), représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que la société INDUCO HOLDING S.A.H. est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exercice de leur mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société dissoute, à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

- Que les actions au porteur ont été annulées en présence du notaire instrumentaire.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Rippinger, R. Krier, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1999, vol. 850, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1999.

B. Moutrier.

(33687/272/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1359 Luxembourg, Rue Richard Coudenhove Kalergi.

R. C. Luxembourg B 66.448.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GUIDANT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Kuifmees 56, 3435RG Nieuwegein, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosières-la-Petite (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 28 juin 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 889 du 9 décembre 1998.

- Le capital social de cette société est de cent et un millions (101.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cent et un mille (101.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un milliard sept cent soixante-seize millions six cent mille (1.776.600.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cent et un millions (101.000.000,-) de francs luxembourgeois à un milliard huit cent soixante-dix-sept millions six cent mille (1.877.600.000,-) francs luxembourgeois, par la création d'un million sept cent soixante-seize mille six cents (1.776.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, qui seront émises avec une prime d'émission totale d'un milliard sept cent soixante-seize millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent sept (1.776.594.907,-) francs luxembourgeois.

2. - Souscription et libération intégrale des un million sept cent soixante-seize mille six cents (1.776.600) nouvelles parts sociales et de la prime d'émission totale d'un milliard sept cent soixante-seize millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent sept (1.776.594.907,-) francs luxembourgeois par un apport en nature consistant en trois millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.249.999) actions sans valeur nominale de la société GUIDANT EUROPE N.V., une société existant et constituée sous la loi belge, avec siège social à Excelsiorlaan, 37, B-1930 Zaventem, Belgique, et représentant 99,99 % du capital social de la Société GUIDANT EUROPE N.V.

La valeur de cet apport en nature sera constatée par un réviseur indépendant.

3. - Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. - Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un milliard sept cent soixante-seize millions six cent mille (1.776.600.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cent et un millions (101.000.000,-) de francs luxembourgeois à un milliard huit cent soixante-dix-sept millions six cent mille (1.877.600.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission d'un million sept cent soixante-seize mille six cents (1.776.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société GUIDANT B.V., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant.

La souscription des 1.776.600 parts sociales nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en 3.249.999 actions sans valeur nominale de la société GUIDANT EUROPE N.V., une société existant et constituée sous la loi belge, avec siège social à Excelsiorlaan, 37, B-1930 Zaventem, Belgique, et représentant 99,99 % du capital émis de ladite société.

En plus de la valeur nominale des 1.776.600 nouvelles parts sociales le souscripteur a payé une prime d'émission d'un milliard sept cent soixante-seize millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent sept (1.776.594.907,-) francs luxembourgeois à affecter à un compte de réserve.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 30.6.1999 par ERNST & YOUNG S.A, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the managers of GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 1,776,600 shares of LUF 1,000 each (LUF 1,776,600,000) together with the issue share premium of LUF 1,776,594,907 (LUF 3,553,194,907).».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard huit cent soixante-dix-sept millions six cent mille (1.877.600.000,-) francs luxembourgeois, représenté par un million huit cent soixante-dix-sept mille six cents (1.877.600) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 99,99 % pour cent du capital émis de la société GUIDANT EUROPE N.V., constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Zeler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 118S, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33690/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1359 Luxembourg, Rue Richard Coudenhove Kalergi.

R. C. Luxembourg B 66.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33691/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

HENRAUX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 21.239.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
HENRAUX EUROPE S.A.
Signature

(33694/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

HENRAUX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.239.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 1998

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Gabriele Lavaggi, Joseph Treis et Madame Laura Natali sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Andrea Orlandini est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la Société
HENRAUX EUROPE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33695/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.600.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 1999

Acceptation de la démission des anciens Administrateurs et du Commissaire aux Comptes. L'assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Monsieur Jean Bintner demeurant à Luxembourg sont nommés Administrateurs, en remplacement des précédents et Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes en remplacement du précédent.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2002.

Le siège social de la société est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société
HIORTS FINANCE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33696/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

MEGASTORE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société HVH MEGASTORE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 12 juin 1996, publié Mémorial C, numéro 445 du 10 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence Mersch, en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 63 du 6 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lars van't Hoenderdaal, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joeri Steeman, demeurant à Moutfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexis Goeminne, juriste demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 1^{er}, deuxième alinéa, des statuts de la société.
- 2) Mise en liquidation de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs de ce dernier.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Suite a ce transfert de siège social, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société LANDERIJ HOLDING B.V., ayant son siège statutaire à NL-Amsterdam et son siège d'exploitation à 1017 BZ Amsterdam, Herengracht 444-4 HG (NL).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Hoenderdaal, J. Steeman, A. Goeminne, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 avril 1999, vol. 415, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juillet 1999.

A. Weber.

(33698/236/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

IMECA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.353.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of IMECA S.A., R.C. Number 65.353, with registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 703 of the 30 September 1998.

The meeting begins at twelve, Mr Marc Koeune, economist, residing in Bereldange, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Decision about the liquidation of the company.
2. - Appointment of one or more liquidators and determination of their powers.
3. - Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to put the company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints Mr Marc Koeune, economist, residing in Bereldange, as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at twelve thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IMECA S.A., R.C. B N° 65.353, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 703 du 30 septembre 1998.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. - Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(33699/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

JOLIE FLEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 100, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 59.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour JOLIE FLEUR, S.à r.l.

(33709/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

IMM. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.908.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

IMM. LUX S.A.

F. Mesenburg
Administrateur

F. Stamet
Administrateur

(33700/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

IN.A.MA. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 63.614.

Les comptes annuels au 31 août 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 59, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 9 juillet 1999

L'assemblée générale a décidé de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour IN.A.MA. HOLDING S.A.

Signature

(33701/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

INN SIDE HOTEL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 48.884.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 9 juillet 1999

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

(33702/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

JUNIOR PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de JUNIOR PROPERTIES S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 9 juillet 1999 que:

1) Le siège social de la société a été transféré de L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

2) Monsieur Miguel Munoz, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore et GALLIPOLI INTERNATIONAL LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 19, Ely Place, administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003 en remplacement de Maître Guy Ludovissy et Mademoiselle Martine Even démissionnaire avec effet au 9 juillet 1999;

3) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, est nommé conseil juridique de JUNIOR PROPERTIES S.A.

4) GALLIPOLI INTERNATIONAL LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 19, Ely Place, commissaire aux comptes de la société en remplacement de FIDUCIAIRE PREMIER S.A.

Le mandat de GALLIPOLI LIMITED expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003;
Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour extrait conforme
M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33710/309/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

INTER DESIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.234.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

(33703/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

INTER DESIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.234.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 novembre 1998, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance et décidé de nommer, pour l'exercice 1999, les administrateurs suivants:

- Monsieur Luigi Erba, demeurant à Vedano Al Ambro (Italie), Administrateur,
- Monsieur Sergio Vandi, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur,
- Monsieur Pierre Bouchoms, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

p.p. L. Erba	S. Vandi	V. Migliore-Baravini
Président	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33704/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

INTER DESIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.234.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 avril 1999, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration, prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 1999 a décidé de renouveler, pour l'exercice 1999, le mandat d'administrateur de Monsieur Luigi Erba et, suite à cette décision, le Conseil d'Administration décide de reconduire Monsieur Luigi Erba dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Luigi Erba déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

p.p. L. Erba	S. Vandi	P. Bouchoms
Président	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33705/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ISLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.443.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ISLINE S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(33707/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ISLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.443.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 1999.

ISLINE S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(33708/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

KOWA INVESTMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.756.

The balance sheet as per February 28th, 1999, registered in Luxembourg, on 19 July 1999, vol. 525, fol. 76, case 9, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 20 July 1999.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 20, 1999.

Signature.

(33713/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

KRONOSPAN SANEM LTD ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-4902 Sanem, Parc d'Activité Pafewee.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(33714/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

KRONOTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 517, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(33715/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

L.S.L. LINGUAL SOFTWARES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 25.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour L.S.L. LINGUAL SOFTWARES LUXEMBOURG, S.à r.l.

(33723/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1999.
